

Dossiers

Le casse-tête juridique de la polygamie

Dans ce numéro :

DOSSIERS	1
COMMENTAIRES SUR L'ACTUALITÉ	1
ACTUALITÉS DU SODRUS	2
QUESTIONS JURIDIQUES	3
BABILLARD	11

L'année dernière, les opposants du projet de la loi C-38 sur les mariages gais, dont le Premier ministre Stephen Harper, ont estimé que la reconnaissance des polygames serait la prochaine étape.

BIANCA LÉVESQUE

Warren Jeffs, le chef de la secte polygame de l'Église fondamentaliste de Jésus-Christ des saints des derniers jours (FLDS), est désormais derrière les barreaux. Loin de ses 50 femmes et ses quelques 60 progénitures.

Le prophète des 10 000 disciples de ce schisme du mouvement mormon était recherché par le FBI pour complicité de viol après avoir organisé des mariages entre des mineures et des hommes âgés. M. Jeffs serait aussi soupçonné d'être à

l'origine d'un trafic de jeunes épouses entre l'État de l'Utah et le village de Bountiful, en Colombie-Britannique.

Bien que l'on retrouve les communautés fondamentalistes essentiellement dans l'Utah et l'Arizona, il y a près de soixante ans, des pionniers se sont trouvés une niche bien douillette en sol canadien. Composée d'un millier d'adeptes, la secte polygame de Bountiful fait présentement l'objet d'une enquête de la GRC sur des allégations d'agression et d'exploitation sexuelle. Un

Actualités du SoDRUS

- Nomination du professeur Lebel-Grenier
- Le SoDRUS accueille trois nouveaux chercheurs
- Site web: nouveautés
- Obtention de nouvelles subventions de recherche du FQRSC et du CRSH
- Des étudiants du SoDRUS au congrès World's Religions After 9/11

[Pour en savoir plus, p. 2](#)

(Suite page 3)

Commentaires sur l'actualité

Membres du SoDRUS

Claude Gélinas
Pierre C. Noël
FaTEP

Sébastien Lebel-Grenier
Daniel Proulx
Geneviève Cartier
Faculté de droit

Caroline Patsias
Dép. d'histoire et
de sciences politiques

Se convertir à l'Islam! Mais pourquoi??

Un Québécois se raconte...

JEAN-FRANÇOIS THERRIEN

Encore une fois, l'Islam et les musulmans se retrouvent au centre du débat. Après les caricatures du Prophète Muhammad (Que la paix soit sur lui), l'épouvantail du terro-

riste musulman apparaît au plus haut niveau des instances gouvernementales, que ce soit au Québec, au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Afghanistan, en Iran, en Irak, au Liban, ou en Palestine. Les thèses et les opinions des gens sont alté-

rées par les propos des médias qui propagent «un prêt à penser» se répercutant par une effervescence de préjugés. Les répétitions prenant, avec les jours et les semaines, l'effet pervers d'une vérité. Avec ce constat, pas facile d'être musulman ou musulmane aujourd'hui!

(Suite page 6)

Actualités du SoDRUS

Nomination du professeur Lebel-Grenier

Félicitations au professeur Sébastien Lebel-Grenier qui assume maintenant la fonction de vice-doyen de la Faculté de droit de l'université de Sherbrooke.

Le SoDRUS accueille trois nouveaux chercheurs

Les chercheurs réguliers du SoDRUS - Claude Gélinas, Pierre C. Noël ainsi que Sébastien Lebel-Grenier - accueillent au sein du groupe de recherche SoDRUS les professeurs et professeures de l'université de Sherbrooke **Daniel Proulx**, doyen de la Faculté de droit, **Geneviève Cartier**, professeure titulaire, vice-doyenne aux affaires étudiantes et secrétaire de la Faculté de droit ainsi que **Caroline Patsias**, professeure adjointe au département d'histoire et de sciences politiques.

Le professeur Proulx conduit des recherches dans le domaine du droit constitutionnel, notamment en matière de droits et libertés, la professeure Cartier poursuit ses recherches dans le domaine du droit administratif et des fondements théoriques du droit alors que la professeure Patsias s'intéresse à la participation politique, citoyenneté et démocratie. Leur apport au sein du groupe de recherche SoDRUS est non négligeable. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Par ailleurs, nous profitons de l'occasion pour souhaiter la bienvenue de façon plus formelle aux collaborateurs et collaboratrices du SoDRUS : M. Francis Mesner, directeur

de *Société, Droit et Religion en Europe*, Anne Saris, professeure et chercheure au Département des sciences juridiques de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM ainsi que Michèle Vatz-Laaroussi, professeure titulaire au département de service social de l'Université de Sherbrooke.

Site web: nouveautés

Le site web du SoDRUS a fait peau neuve! Il est dorénavant possible d'avoir accès à des documents officiels tels que le jugement de la Cour Suprême du Canada sur le port du kirpan à l'école ou encore le Rapport 2006 sur la liberté religieuse dans le monde rédigé par le Département d'État des États-Unis. Il est également aisé de se mettre au parfum de l'actualité socioreligieuse en visitant la rubrique «Dossiers». On y retrouve en effet des articles de journaux ou de revues ainsi que des extraits d'émissions de radio ou de télévision sur les sujets d'actualité tels que: polygamie, tribunaux d'arbitrage, terrorisme et idéologie religieuse, religion et école, immigration et religion, religions, droits et libertés, etc. Enfin, des liens vers des sites gouvernementaux, d'associations scientifiques ou d'organismes spécialisés peuvent devenir un outil intéressant pour des chercheurs ou des étudiants.

Prenez note que le site web du SoDRUS a changé d'adresse: www.pages.usherbrooke.ca/sodrus. Toutefois, une redirection se fait automatiquement à partir de l'ancienne adresse.

Obtention de nouvelles subventions de recherche du FQRSC et du CRSH

CRSH, Subvention ordinaire de recherche (2006-2008) (Claude Gélinas): *La religion dans le discours et l'action des leaders politiques autochtones au Canada*.

FQRSC, Programme Soutien aux équipes de recherche (2006-2008)(SoDRUS): *Le métissage normatif comme modèle d'intégration juridique des minorités culturelles et religieuses au Canada*.

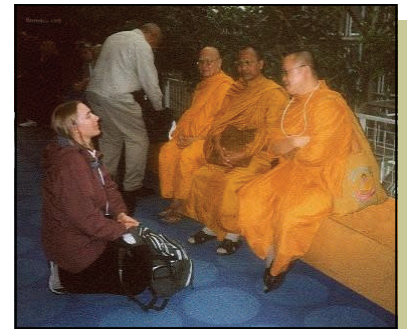
FQRSC, Programme d'établissement de nouveaux chercheurs (2006-2009) (Caroline Patsias): *L'altermondialisme: mobilisations locales et lutte globale. L'exemple du milieu communautaire québécois*.

Des étudiants du SoDRUS au congrès World's Religions After 911

RAPHAËL-MATHIEU LEGAULT
LABERGE

Entre le 11 et le 15 septembre dernier se déroulait, au palais des Congrès de Montréal, une rencontre internationale dont les thématiques générales gravitaient autour de la place qu'occupe la religion depuis les événements du 11 septembre 2001. *World's Religion after September 11* proposait conférences et tables rondes, où spécialistes et spectateurs étaient appelés à intervenir. Un groupe composé d'étudiants à la maîtrise en sciences humaines des religions (Université de Sherbrooke) et de membres du SoDRUS s'y est déplacé le vendredi 15 septembre, le thème de la journée étant « religion et médias ».

Rachad Antonius, professeur de l'Université du Québec à Montréal, et **Patrice Brodeur**, professeur à l'Université de Montréal ont notamment pu y être entendus. D'une façon générale, le rôle de la religion afin de justifier certaines actions sociales par le biais de la censure et de la propagande médiatiques entre autres, a été fortement souligné.



Elen Dania Diotte Besnou en conversation avec des moines bouddhistes

L'organisation des conférences laissait cependant un peu à désirer, alors que de nombreuses présentations furent simplement annulées sans préavis. La qualité même de ces présentations variait énormément, certaines étant des communications scientifiques, d'autres visant clairement la conversion des auditeurs. Somme toute, les participants retiennent de cette journée les vives discussions et les rencontres enrichissantes effectuées, car, au-delà des thèses avancées, ce fut l'occasion de véritables dialogues interreligieux, où bouddhistes, chrétiens, musulmans et hindous échangeaient expériences et visions des sociétés modernes. ■

Questions juridiques

Assessing Legal Approaches to Polygamy and its Implications for Women (version française, p.5)

ANGELA CAMPBELL
Assistant Professor
McGill University
Faculty of Law

In 2005, Status of Women Canada (SWC) commissioned four research reports to investigate socio-legal outcomes for women and children involved in polygamous families. These were published in a consolidated volume entitled: *Polygamy in Canada: Legal and Social Implications for Women and Children*. At the time SWC issued its call for research proposals, the issue of polygamy (which here refers to a marriage by one man to several women) had been drawn to the fore by the debate over same-sex marriage occurring in public and political circles. In the wake of judicial and legislative developments recognizing gay marriage, much attention was given by the media to the claim that the formal, legal recognition of

same-sex marital unions would open the door to the acceptance of other, “non-traditional” configurations of marriage. At the heart of these discussions were allegations that “polygamy would be next” if same-sex marriages were recognized.

Questions about polygamy and its legal and social palatability also surfaced as a result of the media’s coverage of a small community in British Columbia called “Bountiful”, which is populated by about 1,000 residents, many of whom openly practice and/or endorse plural marriage. Although “bigamy” and “polygamy” are prohibited under Canada’s *Criminal Code* (see ss. 290(1) and 293(1) respectively), the Attorney General of British Columbia has not pursued criminal prosecutions against polygamists in Bountiful, realizing that this would likely elicit a constitutional

challenge to the ban against plural marriage. In particular, because residents of Bountiful claim polygamy to be central to their religious beliefs, state officials have expressed concern for a potential challenge premised on the freedom of religion protected by s.2(a) of Canada’s *Charter of Rights and Freedoms*. Thus, at the time reports for SWC were being researched and written, a large question mark remained stamped over the situation in Bountiful, relating to the legality of the polygamy taking place there and to the government’s concerns about pursuing prosecutions in connection with it.

As an academic interested in family law, criminal law and the way in which laws and policies in these areas bear implications for women and children, I was drawn immediately to the call

(Suite page 9)



Campbell, Angela. [«How Have Policy Approaches to Polygamy Responded to Women’s Experiences and Rights? An International Comparative Analysis»](#). Published in *Polygamy in Canada: Legal and Social Implications for Women and Children—A Collection of Policy Research Reports*, (Ottawa: Status of Women Canada)

Dossiers (suite)

Le casse-tête juridique de la polygamie

Suite de la page 1

portrait de la polygamie à mille lieux de la vitrine idyllique que nous présente la série controversée *Big Love*.

Le cauchemar juridique de Bountiful

Loin de cacher leur mode de vie, les polygames de Bountiful violent délibérément l’article 293 du Code criminel qui

interdit cette pratique au Canada. Si une action en justice était entamée, les membres risqueraient une peine d’emprisonnement de cinq ans, tout au plus.

Seulement, la dernière condamnation pour polygamie au pays remonte à 1937. « C’est un peu hypocrite mais c’est plus facile pour l’État

d’accorder une zone de tolérance implicite pour cette marginalité » pense Mme Line Chamberland, sociologue et professeure associée à l’Institut de recherches et d’études féministes (IREF) de l’UQAM.

L’apathie du gouvernement trouve aussi un alibi de taille. Toute accusation pour cause de polygamie a de fortes chances de se buter aux droits fondamentaux

que sont la liberté de conscience et de religion. L’incrimination d’un homme qui prétend gagner sa place au paradis par le biais de la polygamie provoquerait une longue bataille juridique, ce que le gouvernement cherche vraisemblablement à éviter pour le moment.

« C’est possible que la loi interdisant les mariages pluriels aille à l’encontre de la Charte. Par contre, l’article 1

de celle-ci permet de limiter les droits et libertés essentiels s'ils vont à l'encontre de la sécurité publique», avance Philippe Thibault, étudiant à la maîtrise en droit à l'Université de Sherbrooke.

Malgré tout, il est difficile de faire la preuve qu'il y a polygamie lorsqu'un homme se marie civilement avec une femme et s'unit par la suite à des épouses « célestes » dans le cadre de cérémonies célébrées à huis clos.

Wally Oppal, le procureur général de la Colombie-Britannique et aussi responsable des relations interculturelles, a envisagé d'intenter des poursuites contre les polygames de Bountiful. Le procureur s'est toutefois heurté à la difficulté de con-

et écrit par des professeurs de droit de l'Université Queens à Kingston, a proposé de décriminaliser la polygamie.

En accord avec cette recommandation, Me Alain Roy, professeur à l'Université de Montréal, croit qu'il ne faut plus se contenter de rester au statut quo. « La criminalisation n'a jamais atteint aucun objectif que ce soit. Alors, les femmes et enfants ont-ils besoin d'être victimisés davantage ? » fait-il remarquer.

Les abus sont une réalité au sein de ces unions, probablement à quelques exceptions près. Personne ne dira le contraire. Encore moins les Nations Unies qui ont toujours dit que cette pratique porte atteinte aux droits des femmes à l'égalité.

Les pro-décriminalisation allèguent que les femmes engagées dans un mariage pluriel pourraient jouir de protections légales qui ne leur sont pas accordées aujourd'hui. Ainsi, demander le divorce, bénéficier d'une pension alimentaire ou encore avoir des droits en matière d'héritage leur seraient désormais possible.

« Il faut qu'un débat public ait lieu. Décriminaliser pour acheter la paix ne doit pas être permis et sans de très bonnes raisons à l'appui, ce serait inacceptable », affirme Jean-René Milot, islamologue à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et à l'Université de Montréal.

Ce n'est pas la première fois que l'idée de décriminaliser fait son chemin. En 1985, la Commission canadienne de réforme de la loi a proposé de lever cette interdiction, se basant sur sa

définition de la polygamie, soit « une pratique marginale ne correspondant à aucune réalité sociologique ou légale significative au Canada. »

« En Iran, la polygamie est une sorte de protection pour une femme pauvre qui manque d'éducation. Les femmes au Canada mariées à un polygame et qui veulent s'en sortir n'ont aucune sécurité. De quels moyens financiers disposent-elles quand elles ont toujours vécu dans un milieu reclus ? » note Elaheh Chockrai, présidente de l'Association des femmes iraniennes de Montréal.

Certes, une éventuelle action dans la voie de la décriminalisation aurait le mérite d'octroyer une protection pour des femmes qui se retrouvent piégées en situation d'infériorité. Il demeure que « ce n'est pas parce qu'on décriminalise demain que le problème d'injustice est réglé », fait observer Mike Kropveld, directeur d'Info-Secte.

Un autre flou juridique au niveau provincial

Récemment, deux provinces canadiennes, soit l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que les Territoires du Nord-Ouest ont partiellement reconnu les mariages polygames contractés à l'étranger et ce, malgré la nature criminelle qu'est ce mode de vie ici. L'établissement des pensions alimentaires et le partage de l'héritage ont motivé cet assouplissement.

Le rapport des professeurs de Queens ont fait remarquer que ni règle ni méthode n'ont encore été établies pour composer avec ces cas particuliers.

Le gouvernement n'a pas encore précisé comment il entend procéder pour l'attribution d'une pension de vieillesse à une veuve. Est-ce que les femmes d'un polygame défunt doivent se partager sa pension ou encore l'obtenir en totalité, c'est-à-dire multiplier la pension par le nombre d'épouses ?

Aussi, la loi sur le divorce est incompatible avec cette nouvelle reconnaissance des mariages pluriels. La femme d'un homme polygame qui demande le divorce ne pourra l'obtenir étant donné que l'institution du mariage n'implique qu'un homme et qu'une femme. Autrement dit, tant que les provinces n'auront pas clarifié cette épineuse situation, l'égalité de ces femmes s'en retrouve altérée.

Et si décriminaliser rimait avec légaliser ?

L'année dernière, les opposants du projet de loi C-38 sur les mariages gais, dont le Premier ministre Stephen Harper, ont estimé que la reconnaissance des polygames serait la prochaine étape. « C'est un faux débat. Il n'y a là aucune connexion parce que la liberté de religion ne doit jamais sanctionner la notion d'égalité. Devant la cour, l'argument ne pourrait que se retourner contre les polygames », avance Me Roy.

Oui, la réalité du mariage évolue. C'est un fait. L'acceptation des mariages entre personnes de même sexe l'atteste. Ceci dit, bien que la plupart des Canadien(ne)s sont enclin(e)s à concilier leurs valeurs, la polygamie, elle, ne semble cadrer d'aucune façon avec celles-ci. « On n'a pas à ouvrir la porte à tout ce qui est accessible au nom du relativisme culturel.

« Dans la foulée des récents litiges relevant de la morale tels que le mariage gai ou l'avortement, la polygamie engage une fois de plus un bras de fer musclé entre les valeurs canadiennes, dont l'égalité des sexes, et le respect des valeurs traditionnelles des diverses religions »

vaincre une victime de témoigner devant le juge. Et s'il y avait toute de même une inculpation, que deviendraient les centaines de femmes et enfants qui étaient nourris et logés par l'homme condamné ?

Décriminaliser la polygamie, une bonne idée ?

En janvier 2006, un rapport¹ soumis au secrétariat de la Condition féminine du Canada



Dans le cas contraire, l'excision ou encore la lapidation devront alors être autorisées parce que les préceptes d'une religion le réclament. Ça n'arrêterait jamais. » dit Mme Chamberland.

Et si «l'État n'a rien à faire dans la chambre à coucher des gens», comme le croyait Pierre-Elliott Trudeau ? « Pourquoi serait-ce un

problème si les mariages pluriels sont faits entre des adultes consentants ? », demande M. Thibault. Que l'on soit polygame ou non, le code criminel est toujours là en cas d'abus sexuel ou de violence conjugale pour punir les infractions commises.

Résoudre le casse-tête

Dans la foulée des récents litiges relevant de la morale tels que le mariage gai ou l'avortement, la polygamie engage une fois de plus un bras de fer musclé entre les valeurs canadiennes, dont l'égalité des sexes, et le respect des valeurs traditionnelles des diverses religions.

La polygamie n'est pas un phénomène exclusif au Canada et ses enjeux touchent bien des pays. D'ailleurs, après avoir conclu que le refus de recon-

naître des mariages polygames contractés à l'étranger portait préjudice aux femmes et aux enfants, la France et l'Allemagne ont cessé de les désavouer.

L'ancien ministre de la justice fédérale, Irwin Cotler, s'est farouchement opposé à l'idée de décriminaliser cette pratique. L'actuel ministre, Vic Toews, devrait aussi être fermé à cette idée. Néanmoins, le gouvernement devra, au mieux, préciser sa position et harmoniser la législation. Car à quoi bon avoir des lois si elles restent lettre morte ? ■

1. Bailey *et al.* 2006. *Accroître la reconnaissance accordée aux mariages polygames contractés à l'étranger: conséquences politiques pour le Canada*. Condition féminine Canada.

www.swc-cfc.gc.ca/pubs/pubspr/0662420683/200511_0662420683-3_3_f.html

Évaluer les approches juridiques relatives à la polygamie et leurs conséquences pour les femmes

ANGELA CAMPBELL
Assistant Professor
McGill University
Faculty of Law

GUILLAUME ROUSSEAU
Traduction

En 2005, Condition féminine Canada (CFC) commandait quatre rapports de recherche pour enquêter sur les conséquences socio-juridiques pour les femmes et les enfants membres de familles polygames. Ces rapports ont été édités en un volume consolidé intitulé: *Polygamy in Canada: Legal and Asocial Implications for Women and Children*. Lorsque CFC a publié son appel pour des propositions de recherche, la question de la polygamie (qui se rapporte ici à un mariage par un homme à plusieurs femmes) avait été soulevée par le

débat sur le mariage gai qui se déroulait alors dans les sphères publiques et politiques. À la suite des développements juridiques et législatifs reconnaissant le mariage gai, les médias ont accordé beaucoup d'attention à l'argument suivant : la reconnaissance formelle et légale des mariages gais ouvre la porte à l'acceptation d'autres configurations "non traditionnelles" du mariage. Au cœur de ces discussions, on retrouvait l'allégation à l'effet que "la polygamie serait la prochaine" si les mariages gais étaient reconnus.

Des questions au sujet de la polygamie et de son acceptation légale et sociale ont également fait surface en raison de la couverture médiatique accordée à une petite communauté de

Colombie-Britannique appelée "Bountiful", laquelle est peuplée par environ mille résidents, dont beaucoup pratiquent et/ou approuvent le mariage pluriel. Bien que la "bigamie" et la "polygamie" soient interdites par le Code criminel du Canada (voir les art. 290(1) et 293(1) respectivement), le Procureur Général de Colombie-Britannique n'a pas entrepris de poursuites criminelles contre les polygames de Bountiful, puisqu'il se rendait bien compte que cela provoquerait probablement une contestation constitutionnelle de l'interdiction du mariage pluriel. En particulier, du fait que les résidents de Bountiful prétendaient que la polygamie était centrale à leur croyance religieuse, des fonctionnaires ont

«...le gouvernement fédéral devrait revisiter l'actuelle criminalisation de la polygamie, considérant qu'une justification saine pour cette prohibition, basée sur plus que des visions idéologiques et subjectives de la moralité, n'a pas été encore articulée.»

Se convertir à l'Islam! Mais pourquoi??

(Suite de la page 1)

Il semble que souvent, pour avoir la paix en notre cœur et avec notre entourage, nous n'avons d'autre choix que d'approfondir notre spiritualité dans notre intimité, loin des regards que cela pourrait gêner et perturber. Pourtant, une telle attitude va dans le sens contraire de la croyance islamique.

Dans les faits, les fondements de l'identité musulmane, extraites uniquement du Coran et de la Sunna, obligent chacun(e) des croyant(e)s à plonger à ses sources afin d'être crédible, cohérent, consistant et congruent devant Dieu, leur personne, la société et l'environnement dans lequel ils vivent. Combien en sont conscients? Est-ce que l'Islam est contre l'Occident et sa modernité? Bien sûr que non. Les musulmans proposent une conscience spirituelle et éthique extrêmement puissante qui rappelle Dieu face à une société «occidentale moderne» dangereusement matérialiste et technologique qui L'a mis de côté jusqu'à L'oublier...

Je suis un musulman québécois, un «converti» comme certains le disent. Beaucoup de gens se posent la question : «L'Islam! Pourquoi?» Pour moi, je suis dès ma naissance un être soumis à Dieu qui a négligé son cœur spirituel pendant une vingtaine d'années. Il y a en cela un Rappel, vraiment, pour qui a un cœur et prête l'oreille tout en étant présent d'esprit et de cœur. Je me rappelle que depuis que je suis tout petit, mon dégoût profond pour le mensonge, la fausseté, l'injustice, la tyrannie et le non sens était manifeste. Comment pouvais-je parvenir à changer cet ordre contraire à ce que je ressentais à l'intérieur de moi? Ma foi profonde en Dieu ne demandait qu'à trouver son remède et à s'exprimer. Je voulais me réveiller et me purifier des souillures du passé.

Ma connaissance de l'histoire et des croyances m'a permis doucement, mais sûrement, de glisser vers ce que je recherchais : la vérité du monde, le Tawhîd, l'Unicité divine. Les réponses existentielles du Où? Comment? Pourquoi? Vers où? etc. trouvaient une signification cohérente pour ma raison. Je touchais désormais La Sagesse profonde de

l'humanité, le Coran, la confirmation, la rectification et la clôture des prophéties antérieures qui me prouvaient que si nous n'ûsons pas comme il convient de notre part d'existence terrestre que Dieu - et Dieu seul sans associé - nous a accordée et que nous ne la mettons pas à Son service, nous finissons par nous tromper nous-mêmes en éveillant notre cupidité.

Mon éveil spirituel - le complément de mon identité - en fait, ma conscience intime de Dieu n'était nullement en accord avec les êtres humains qui recherchent les richesses matérielles pour leur éclat, les biens illusoirs pour le plaisir qu'ils procurent et le pouvoir parce qu'il satisfait une volonté de puissance et de domination. Pour moi, toutes ces bases passions s'occupaient seulement d'aiguillonner et de nourrir nos instincts les plus bas. Réalité sans but et contraire à mes pressentiments. Où était l'équilibre?

Or selon moi, les faits du passé prouvent sans aucun doute que poussés à leur excès, les bas instincts sont à l'origine de la plupart

«Est-ce que l'Islam est contre l'Occident et sa modernité? Bien sûr que non. Les musulmans proposent une conscience spirituelle et éthique extrêmement puissante qui rappelle Dieu face à une société "occidentale moderne" ...»

des idéologies destructrices actuelles. Principalement, celle du matérialisme qui a abouti à l'exploitation de l'homme par l'homme, au culte de l'argent, au sacrifice des peuples colonisés, à la misère grandissante et à l'endettement du Tiers monde, à la course folle aux armements, à la destruction progressive de l'environnement et aux épidémies, que favorisent le laxisme et l'absence de valeurs

et de références. Ce non sens d'user et d'abuser des biens terrestres jusqu'à la corruption de l'espèce humaine et de la dégradation des ressources naturelles de notre planète me donnait froid dans le dos. Triste sort pour des cœurs n'ayant pas trouvé la Lumière. Où trouver alors la paix, l'amour et le bonheur?

Selon moi, seules la soumission sincère à Dieu et la piété permettent aux hommes de se débarrasser des idoles personnelles et de l'obscurantisme: cette noirceur qui consiste à prendre les moyens pour des fins. Seul ce retour à Allah (Dieu en arabe) permet de surmonter les instincts égoïstes et les avidités qui sont la cause de tous les maux : que ce soit à l'intérieur de chacun et de chacune de nous ou bien au cœur de la collectivité humaine. Toutefois, trouver l'équilibre entre l'accès au bien et au bonheur n'est pas interdit dans ma croyance. La possession ne devant pas exclure le partage, le plaisir matériel n'excluant pas l'épanouissement de nos facultés spirituelles, la foi n'allant pas dans le sens contraire de la raison. Aucun mystère, seulement une mystique quotidienne.

Si nos instincts et notre corps réclament légitimement de nous quelques satisfactions, cela ne doit pas être aux dépens des qualités et des nobles vertus qui doivent guider notre engagement envers Dieu. Une sagesse musulmane affirme : «Sois bienfaisant envers toutes les créatures de Dieu comme Dieu a été bienfaisant envers toi.» (Coran 28/77) Cette bonté divine doit ainsi devenir une orientation pour l'ensemble de nos actions tout comme Sa Sagesse nous est un guide dans le domaine des lois et de l'éthique, Son Savoir dans le contexte des connaissances et des sciences, Son Pouvoir dans le cadre politique. Soumis à Dieu, l'homme n'est plus un destructeur et un corrompateur de son espèce et de sa planète car dans l'ordre divin, il occupe la place qui a été noblement assignée par son Créateur.

Voilà le sens du Tawhîd - de l'Unicité divine - où notre vie spirituelle prend forme, chemine et parachève la volonté divine que Dieu veut de nous en ce bas-monde. Le

dépôt de la foi qu'Il a mis dans notre cœur étant respecté, nous pouvons vivre le sacré à tous les instants.

Pouvez-vous comprendre cette expérience mystique, cette Lumière qui s'est imprégnée en moi? Personnellement, dans mon cœur et ma conscience, j'ai choisi de répondre à cette injonction divine qui affirme : **«Ô vous les porteurs de la foi, répondez à l'appel de Dieu et de l'Envoyé, quand ils vous appellent à ce qui vous donne la vie et sachez que Dieu se place entre l'homme et son cœur.»** (Coran 8, 24) Cette *fitra* (en arabe), cet élan originel vers Dieu, est-ce cela le sens des accusations de «terroristes» qui volent aux dessus de la tête des musulmans et des musulmanes? ■



Campbell, Angela.

[«Comment les approches politiques relatives à la polygamie ont-elles tenu compte des expériences et des droits des femmes? Une analyse comparative internationale»](#) Publié dans

La polygamie au Canada: conséquences juridiques et sociales pour les femmes et les enfants - Recueil de rapports de recherche en matière de politiques (Ottawa: Condition féminine Canada)

Évaluer les approches juridiques relatives à la polygamie et leurs conséquences pour les femmes

(Suite de la page 5)

exprimé des inquiétudes en rapport avec une possible contestation constitutionnelle fondée sur la liberté de religion protégée par l'article 2(a) de la Charte canadienne des droits et libertés. Ainsi, au moment où les rapports pour CFC ont été écrits, une grande interrogation planait au-dessus de la situation à Bountiful sur la légalité de la polygamie pratiquée à cet endroit ainsi que sur les préoccupations du gouvernement à propos de poursuites en rapport avec cette pratique.

Comme universitaire intéressée au droit de la famille, au droit pénal et à la manière dont les lois et les politiques dans ces secteurs affectent les femmes et les enfants, j'ai été immédiatement interpellée par l'appel pour des propositions de recherche de CFC. En apprenant que ma proposition avait été acceptée, j'ai commencé à travailler sur un projet de recherche portant sur la question suivante : Est-ce que les approches juridiques relatives à la polygamie tiennent compte et se préoccupent des expériences des femmes qui vivent dans des familles et des communautés où l'on pratique le mariage pluriel? Pour répondre à cette question, j'ai examiné deux enjeux particuliers. D'abord, j'ai parcouru la littérature qui a documenté les expériences de femmes polygames, en me concentrant sur les conséquences sociales, économiques et relatives à la santé des femmes vivant dans ces situations. En second lieu, j'ai fait une recherche sur les différentes manières par lesquelles le droit traite la polygamie en examinant le statut juridique de cette pratique à travers le monde. Dans la brève présentation qui suit, je fournis les résultats de ma recherche.

Des expériences de femmes vivant la polygamie

À partir de la littérature qui décrit les expériences des femmes vivant dans des contextes de mariage pluriel, il est impossible de distiller une "vérité" universelle

qui permettrait de savoir si les femmes sont bénéficiaires ou victimes de la polygamie. Tandis que certaines femmes pourraient souffrir socialement, économiquement et en matière de santé à cause de leur vie polygame, il peut arriver que d'autres puissent en profiter. La manière dont une femme vit la polygamie dépendra en grande partie d'un certain nombre de facteurs sociaux et culturels, tels que le nombre d'épouses que son mari a et son rapport avec elles, les perceptions de la polygamie dans sa culture et sa communauté ainsi que son rôle et ses responsabilités à l'intérieur de son mariage et de sa famille.

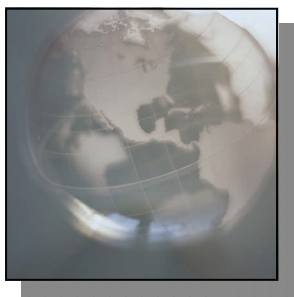
Laissez-moi fournir deux exemples pour illustrer l'hétérogénéité des expériences documentées sur les femmes polygames. Le premier de ces exemples concerne leurs rapports avec les autres femmes mariées avec leur mari, généralement désignées sous le nom de "co-épouses" ou de "épouses soeurs". Plusieurs recherches suggèrent que les relations entre ces femmes, parce qu'elles partagent un mari (et souvent aussi un ménage), sont marquées par la rivalité et la concurrence. Prenez par exemple le travail de Sonja Starr et de Lea Brilmayer qui écrivent au sujet des femmes immigrées africaines vivant à l'intérieur d'unions polygames en France. Elles énoncent :

Les enjeux [soulevés concernant les familles polygames vivant dans des communautés immigrées en France] ont mis en parallèle ceux soulevés par certaines femmes habitant en Afrique : beaucoup de premières épouses ont été choquées et blessées par les décisions de leur mari de prendre des épouses additionnelles, la rivalité parmi ces femmes était commune, et quelques femmes ont été contraintes de se marier à un jeune âge par leurs familles. (Starr et Brilmayer 2002 : 245-46)

Cette description du rapport entre les "co-épouses" est très différente de celle présentée par Connie Anderson, qui s'est penchée sur la polygamie en Afrique du

sud. Anderson écrit :

[L]es femmes conviennent que partager la charge de travail reliée au ménage avec une co-épouse est salutaire. Elles déclarent que l'aide d'une co-épouse ou d'une belle-mère fut un facteur significatif dans leur décision d'entrer dans une union polygame [...] [P]lusieurs [femmes] citent la compagnie et la socialisation avec d'autres femmes comme avantage de la polygynie. [...] [U]ne plus grande autonomie de chacune des épouses vis-à-vis du mari découle typiquement de la polygynie¹. [...] [L]aide pour élever les enfants était de loin l'explication la plus commune donnée par ces femmes sud-africaines pour accepter ou devenir une co-épouse. (Anderson 2000 : 102)



Ainsi, alors que Starr et de Brilmayer voient la polygamie comme une affliction pour les femmes, Anderson suggère que la décision d'un mari de prendre une épouse additionnelle pourrait réellement faire bénéficier son ou ses épouse(s) préexistante(s), considérant l'appui et la compagnie qu'une nouvelle femme dans la famille pourrait apporter.

Comme deuxième exemple, des discussions afin de savoir si les femmes vivant à l'intérieur d'unions polygames sont économiquement avantagées en raison de leur structure familiale apparaissent également dans la littérature. Certains, comme Forbes (qui écrit au sujet des communautés mormones fondamentalistes aux États-Unis), soutient qu'il y a des avantages pour

ces femmes. Elle indique :

[S]i un homme est mécontent de son épouse et veut une autre femme, il ne peut pas légitimement la divorcer ; il doit entamer un mariage pluriel. Tandis qu'à première vue cela ne semble pas être un avantage pour aucune femme, [...] [elle] n'aurait pas besoin de s'inquiéter de perdre son mari ou son revenu. (Forbes 2003 : 1543)

En revanche, un comité sur les enjeux reliés à la polygamie écrivant au sujet de la vie à Bountiful, en Colombie-Britannique, suggère qu'il y a des conséquences économiques négatives résultant de la polygamie pour les femmes :

Sans étonnement, beaucoup dans le groupe vivent très frugalement. Il n'est pas rare pour une mère et certains de ses petits enfants de vivre dans une chambre à coucher, et pour une famille étendue entière, avec plusieurs épouses et enfants, de vivre dans une maison. (Committee on Polygamous Issues 1993 : 60)

En plus de ces exemples, il y a d'autres secteurs où la polygamie a apparemment des conséquences différentes pour les femmes, telles que dans le domaine de la santé reproductrice et dans celui de la capacité de participer de façon autonome au mariage. La recherche conduite ici indique ainsi que, considérant la diversité au sein de la communauté globale des femmes dans des mariages polygames, il est extrêmement difficile de tirer une conclusion unique et sans réserve quant à la façon dont les femmes vivent la polygamie.

II. Les approches juridiques relatives à la polygamie

Des stratégies efficaces et équitables pour traiter la polygamie doivent tenir compte de la diversité caractérisant les femmes vivant à l'intérieur d'unions polygames. Ceci dit, les approches juridiques et politiques adoptées à travers le monde n'ont pas été ainsi nuancées. La plupart des juridictions ont traité des pratiques polygames domestiques de l'une des trois manières suivantes: en la permettant explicitement (principalement dans les pays où la loi islamique est reconnue dans le secteur du droit de la

famille/personne, telle que la Syrie, l'Algérie et l'Indonésie) ; en l'interdisant explicitement (typiquement le cas dans les pays régis par le droit civil séculier, tels que le Canada, le Royaume-Uni et Hong Kong) ; ou par une combinaison de droit séculier et coutumier (typiquement dans les États où les individus peuvent opter pour des mariages coutumiers permettant la polygamie, tels que le Nigéria, le Kenya et l'Ouganda).

Quelques juridictions ont également adopté des approches pour traiter des mariages polygames étrangers. Cela implique de traiter des mariages pluriels formés à l'étranger, dans les pays où la polygamie est autorisée, même si la polygamie n'est pas localement reconnue. Les États ont généralement été disposés à donner suite à de tels mariages afin d'offrir aux épouses une compensation matrimoniale. Cependant, la plupart des États ont fait montre de moins de tolérance envers la polygamie dans le contexte des demandes d'immigration soumises par les membres de familles polygames.

Les approches juridiques actuelles relatives à la polygamie n'ont pas répondu adéquatement aux expériences à facettes multiples des femmes vivant à l'intérieur d'unions polygames. Plus spécifiquement, des réponses globales semblent être appuyées sur la présomption que la polygamie est universellement nocive ou bénigne aux femmes, sans aucune justification analytique. La recherche conduite pour CFC démontre qu'il y a peu de conséquences pour les femmes vivant à l'intérieur d'unions polygames qui peuvent être caractérisées comme étant universelles.

Conclusion

Mon rapport préparé pour CFC a visé une série de recommandations spécifiques en relation avec les développements de politiques qui devraient se dessiner au Canada au sujet de la polygamie. Parmi ces recommandations figurent la suggestion que le gouvernement fédéral devrait revisiter l'actuelle criminalisation de la polygamie, considérant qu'une justification saine pour cette prohibition - basée sur plus que des visions idéologiques et subjectives de la moralité - n'a pas encore été articulée. En outre, les conséquences d'appliquer des mesures pénales dans ce secteur pourraient être désastreuses

pour les femmes et les enfants de parents vivant dans des unions polygames. De plus, on y argumente que des stratégies d'information axées vers l'extérieur doivent être créées pour établir des points de contact entre les communautés polygames et la société canadienne en général. Ceci se produirait avec en tête de rendre possible le départ de leur mariage et de leur communauté polygame pour les femmes qui le désirent. Finalement, on lui recommande qu'un autre programme de recherche soit entrepris pour mieux comprendre la polygamie et la façon dont elle affecte les femmes et les enfants. Jusqu'ici, aucun dialogue continu avec les communautés polygames ne s'est produit. Jusqu'à ce que ce dialogue se développe, il demeurera impossible de saisir les conséquences que la polygamie représente pour la vie des femmes, aussi bien que les conséquences de la régulation étatique ou de la prohibition de cette pratique. ■

1. La polygynie est une variante de la polygamie. La polygamie peut signifier la pratique d'avoir plusieurs époux ou épouses. On nomme polygynie lorsqu'un seul homme a plusieurs épouses.

Références: voir p. 10

Les propos des auteurs n'engagent que la responsabilité de ces derniers. Le SoDRUS se dégage de la responsabilité du contenu de ces écrits.

Assessing Legal Approaches to Polygamy and its Implications for Women

(Suite de la page 3)

for research proposals issued by SWC. Upon learning that my proposal was accepted, I set to work on a research project that engaged with the following question: *Do legal approaches to polygamy account for and address the experiences of women who live in plural marriage families and communities?* To answer this question, I examined two particular issues. First, I researched literature that documented the experiences of women in polygamous marriages, focusing on social, economic and health outcomes for women in these situations. Second, I researched the different ways law approaches polygamy by examining the legal status of this practice across the globe. In the brief discussion that follows, I provide the results of my research.

I. Experiences of Women in Polygamy

From the literature that describes the experiences of women in plural marriage circumstances, it is impossible to distill a universal "truth" as to whether women benefit or are impaired by polygamy. While some women might suffer socially, economically and health-wise as a result of polygamous life, others might profit. The way in which a woman experiences polygamy will depend largely on a number of social and cultural factors, such as the number of wives her husband has and her relationship with them, perceptions of polygamy in her culture and community, and her role and responsibilities within her marriage and family.

Let me provide two examples to illustrate the heterogeneity of experiences documented in relation to women in polygamous marriages. The first of these relates to their relationships with other women married to their husband, commonly referred to as "co-wives" or "sister wives". Much research suggests that relationships among these women, because they share a husband (and often

who write about African immigrant women living polygamously in France. They state:

The issues [raised vis-à-vis polygamous families living in immigrant communities in France] paralleled those raised by some women living in Africa: many first wives were shocked and hurt by their husbands' decisions to take additional spouses, rivalry among the women was common, and some women were coerced into marriage at a young age by their families.

(Starr and Brilmayer 2002: 245-46)

This depiction of the relationship between "co-wives" is very different than that presented by Connie Anderson, examining polygamy in South Africa. Anderson writes:

[M]any women agree that sharing the household workload with a co-wife is beneficial. They state that help from a co-wife or mother-in-law was a significant factor in their decision to marry polygynously. [...] [M]any [women] cite companionship and socializing with other women as a benefit of polygyny¹. [...] [G]reater autonomy for individual wives vis-à-vis the husband typically accompanies polygyny. [...] [H]elp in child rearing was by far the most common explanation given by these South African women for accepting or becoming a co-wife.

(Anderson 2000: 102)

So, while Starr and Brilmayer cast polygamy as afflicting women, Anderson suggests that a husband's decision to take an additional wife might actually benefit his pre-existing spouse(s), given the support and companionship that a new woman in the family could provide.

As a second example, discussions about whether women in polygamy are economically better off as a result of their family structure also appear in the literature. Some, like Forbes (who writes about fundamentalist Mormon communities in the U.S.), suggests that there are benefits for women. She indicates:

[I]f a man is unsatisfied with his wife and wants another woman, he cannot legitimately divorce her; he must enter into a plural marriage. While at first glance this does not seem like a benefit to any woman, [...] [she] would not need to worry about losing her husband or her income. (Forbes 2003: 1543)

In contrast, a Committee on Polygamous Issues writing about life in Bountiful, British Columbia, suggested negative economic ramifications for women arising from polygamy:

Not surprisingly, many of the group live very frugally. It is not uncommon for a mother and some of her small children to live in one bedroom, and for a whole extended family of several wives and children to live in one house. (Committee on Polygamous Issues 1993: 60)

In addition to these examples, there are other areas in which polygamy has apparently different implications for women, such as in the realm of reproductive health and the ability to participate autonomously in marriage. The research conducted here thus reveals that, given the diversity within the global community of women in polygamous marriages, it is extremely difficult to draw a single, unqualified conclusion as to how women experience polygamy.

2. Legal Approaches to Polygamy

Effective and equitable strategies for dealing with polygamy must account for the diversity among women in polygamy. Yet, law and policy approaches adopted worldwide have not been so nuanced. Most jurisdictions have dealt with

domestic polygamous practices in one of three ways: by explicitly allowing it (primarily in countries where Islamic law is recognized in the area of family/personal law, such as Syria, Algeria and Indonesia); by explicitly prohibiting it (typically the case in countries governed by secular civil law, such as Canada, the United Kingdom

«Current legal approaches to polygamy have not responded adequately to the multi-faceted experiences of women in plural marriages.»

and Hong Kong); or through a combination of secular and customary law (typically in states where individuals may opt for customary marriages allowing polygamy, such as Nigeria, Kenya and Uganda).

Some jurisdictions have also adopted approaches for dealing with foreign polygamous marriages. This involves dealing with plural marriages formed abroad, in countries where polygamy is permitted, even though polygamy is not locally recognized. States have generally been willing to give effect to such marriages to grant spouses matrimonial relief. However, most states have shown less acceptance of polygamy in the context of immigration applications submitted by polygamous family members.

Current legal approaches to polygamy have not responded adequately to the multi-faceted experiences of women in plural marriages. More specifically, global responses appear to be

premised on the presumption that polygamy is either universally harmful or benign to women, without any analytical justification for this. The research conducted for SWC shows that there are few implications for women in polygamy that can be characterized as universal.

Conclusion

My report prepared for SWC sets out a series of specific recommendations in relation to policy developments that should take shape in Canada regarding polygamy. Among them is the suggestion that the federal government revisit the current criminalization of polygamy, given that a sound justification for this prohibition – based on more than ideological and subjective visions of morality – has yet to be articulated. Furthermore, the consequences of invoking penal remedies in this area could be dire for women and for children of parents engaged in polygamy. Additionally, it is argued that outreach strategies must be created to establish points of contact between polygamous communities and the broader Canadian society. This would occur with a view to rendering it feasible for women to leave their polygamous marriages and communities should they so desire. Finally, it is recommended that a further program of research be undertaken to understand polygamy – and how it impacts women and children – more fully. Until now, no continued dialogue with polygamous communities has occurred. Until that dialogue develops it will remain impossible to grasp the impli-

cations that polygamy brings to bear upon the lives of women, as well as the consequences of the state's regulation or prohibition of this practice. ■

1. Polygyny is a variation of polygamy. Polygamy as defined can mean the practice of having multiple spouses. Polygyny occurs where 1 man has several wives.

References:

- Anderson, Connie M. 2000. "The Persistence of Polygyny as an Adaptive Response to Poverty and Oppression in Apartheid South Africa." *Cross-Cultural Research* 34,2: 99-112.
- Committee on Polygamous Issues. 1993. *Life in Bountiful: A Report in the Lifestyle of a Polygamous Community*.
- Forbes, Stephanie. 2003. "Why Just Have One? An Evaluation of the Anti-Polygamy Laws Under the Establishment Clause." *Hous. L. Rev.* 39: 1517-1547.
- Starr, Sonja and Lea Brilmayer. 2003. "Family Separation as a Violation of International Law." *Berkeley J. Int'l L.* 21: 213-287.
- Status of Women Canada, *Polygamy in Canada: Legal and Social Implications for Women and Children: A Collection of Policy Research Reports* (Ottawa: Status of Women Canada, 2005).

Babillard

Le cycle de conférences du



Année 2006 - 2007

Trois conférences grand public sont organisées cette année par le SoDRUS. Ces conférences auront lieu sur l'heure du dîner à l'Agora, à l'Université de Sherbrooke.

- **Le 5 décembre** : Shirley Sarna, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : «**Le droit à la liberté religieuse: droits, responsabilités et limites**»
- **Le 21 février** : le professeur de droit **Nicholas C. Bala**, de l'Université Queen's viendra nous entretenir sur : «**Polygamy, Law & Religion in Canada**». Rappelons que le professeur Bala a dirigé une recherche majeure sur le sujet
- **Le 12 mars** : la philosophe **Ryoa Chung** de l'Université de Montréal viendra discuter des **questions religieuses dans un contexte international**
- **Le 4 avril** : le théologien **Maxime Allard**, du Collège universitaire dominicain : «**Impacts éthiques et politiques des "passions religieuses"**»



Autre conférence

- **Le 16 novembre** :

Guillaume Rousseau

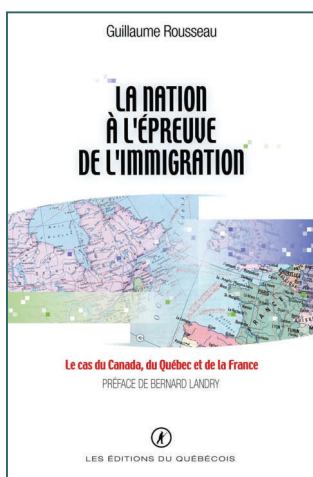
Doctorant en droit de l'Université de Sherbrooke et collaborateur au SoDRUS, présentera dans le cadre de la **Journée mondiale de la philosophie**: «L'utilité de la philosophie dans le débat public sur la laïcité au Québec».

L'événement se produira à l'Agora de l'Université de Sherbrooke, à partir de 10h.

Pour info:

www.usherbrooke.ca/fatep/

Nouvelle publication



Un ouvrage de **Guillaume Rousseau**, doctorant en droit à l'Université de Sherbrooke, collaborateur au SoDRUS

Préface de **Bernard Landry**

À l'heure où les nations occidentales dépendent de l'immigration pour assurer leur développement démographique, des inquiétudes émergent quant aux conséquences du pluralisme culturel croissant. Comment intégrer autant d'immigrants sans sacrifier la cohésion sociale? Est-il possible d'élaborer une politique d'intégration à la fois respectueuse des droits de la personne et conforme aux intérêts nationaux de la majorité? Peut-on consacrer une seule langue nationale dans un pays multi-ethnique? Comment préserver la laïcité comme fondement du vivre-ensemble alors que se multiplient les minorités religieuses et leurs revendications?

Bref, la nation survivra-t-elle à l'épreuve de l'immigration?

Cet essai d'histoire du droit politique comparé tente de répondre à ces questions en analysant le cas de la France, celui du Canada anglais et celui du Québec. Plus précisément, les modèles d'intégration propres à ces trois États sont présentés; le but étant de prouver que le modèle québécois d'intégration culturelle est une troisième voie, entre l'intégration républicaine et le multiculturalisme bilingue, qui peut être améliorée en s'inspirant de ces approches française et canadienne.

M. Rousseau vous invite au lancement de son livre *La nation à l'épreuve de l'immigration* qui aura lieu le **mercredi 8 novembre** prochain en présence de **M. Bernard Landry** (auteur de la préface). L'événement se déroulera à la **salle Ludger-Duvernay**, soit au **82 rue Sherbrooke ouest à Montréal, dès 19:00**.

Sachez qu'il y aura aussi un lancement à **Québec**, le **lundi 6 novembre à 18:30 au bar Chez Son Père (24 rue Saint-Stanislas)** et à **Sherbrooke**, soit au **salon du personnel de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, le 22 novembre à 16:30**. Collègues et amis sont les bienvenus.

Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke

Faculté de théologie, d'éthique et de philosophie
Local A7-204
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) Canada
J1K 2R1

Téléphone : 819 821-8000, poste 62676
1 800 267-8337, poste 62676
Télécopie : 819 821-7677

Messagerie : sodrus@usherbrooke.ca
Site web : www.pages.usherbrooke.ca/sodrus



Mettant à profit une démarche de type comparatif et théorique, le SoDRUS veut analyser les problèmes et phénomènes concrets relatifs aux **minorités culturelles et religieuses au Canada** à l'aide d'un regard interdisciplinaire :

- une analyse **juridique** sur les contenus normatifs des minorités et de leurs revendications de même que sur le droit canadien et ses ouvertures à la pluralité
- une analyse **anthropologique** sur les composantes culturelles et religieuses et la manière par laquelle elles déterminent le cadre normatif
- une analyse **sociale** à travers le prisme des sciences politiques sur le phénomène de pluralité culturelle et religieuse au Canada
- une analyse **théologique** sur les contenus normatifs et sociaux du religieux et leur impact sur le plan socio-juridique

Ce regard interdisciplinaire permet d'appréhender d'une manière plus globalisante l'insertion juridique et sociale de ces groupes à l'intérieur de l'espace public canadien.
